



Commune de Valgelon-La Rochette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2026

Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/04

OBJET : Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement 2026

Le rapporteur : David ATES, Maire

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon la répartition effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

REVISION DE L'AP 2024-378 : BATIMENT PERISCOLAIRE

PROJET BATIMENT PERISCOLAIRE	AP initiale du 06/04/2024	AP révisée le 12/04/2025	AP révisée le 07/02/2026
Montant AP	1 185 500 €	1 185 500 €	1 333 595 €
CP 2024	127 000 €	27 417 €	27 417,00 €
CP 2025	880 000 €	500 000 €	131 062,15 €
CP 2026	178 500 €	658 083 €	653 443,20 €
CP 2027	0 €	0 €	521 672,65 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202604-DE



REVISION DE L'AP 2025-379 : RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE

PROJET RENOVATION BASSIN PISCINE	AP révisée le 12/04/2025	AP révisée le 07/02/2026
Montant AP	1 200 000 €	1 316 371,56 €
CP 2025	300 000 €	61 291,56 €
CP 2026	900 000 €	1 255 080,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202604-DE



En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et 5217-10-9,

Vu les délibérations N°2024/33 du 06 avril 2024 et N°2025/23 du 12 avril 2025,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
20		Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager ou ajuster les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,


Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de sa publication ou notification le 11/02/2026

Le Maire,

David ATES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.